

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation
17.07.2020

Date d'affichage
17.07.2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M.
BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Martin GIRAT

Délibération n° 2020.63

Objet de la délibération

**AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ANNEXE TOURISME
2020**

Par délibération n° 2020.18 du 6 mars 2020, le conseil municipal a adopté le compte de gestion de Mme la
trésorière municipale pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif
pour le même exercice.

Par délibération n° 2020.19 du 6 mars 2020, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2019 de la
commune dont les écritures étaient conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Il est rappelé à l'assemblée les résultats des comptes de gestion et administratif 2019 :

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 1 225.55 €
d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	1 340.35 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement s'élève à :	1 225.55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal pour résorber le déficit d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	1 225.55 €
Ligne 002 (excédent de fonctionnement)	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	114.80 €

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :